

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 1
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU DÉPLACEMENT D'UN TRONÇON DE LA LIGNE À 315 kV ENTRE LES
POSTES HERTEL ET VIGER**

- 1. Références :** (i) Pièce B-0004, p. 9 ;
(ii) Pièce B-0004, p. 10 ;
(iii) Pièce B-0006, Annexe 2.

Préambule :

- (i) Il est mentionné :

« Quant à la contribution exigée d'Infrastructure Canada, le Transporteur a été en mesure de l'estimer eu égard au caractère particulier du Projet, qui lui permet d'en scinder les coûts supplémentaires attribuables exclusivement à la construction du NPSL. Ainsi, Infrastructure Canada assume :

- les coûts associés au rehaussement des nouveaux pylônes N35 à N38 inclusivement pour satisfaire les exigences particulières de ce dernier, telles qu'elles sont décrites à la section 4.2 ;
- les coûts des nouveaux pylônes N34, N39, N40 et N41, selon la valeur actualisée de l'impact annuel, sur les revenus requis du Transporteur, des travaux de déplacement ou de modification, en tenant compte d'une période d'actualisation de 19 ans, correspondant à la durée d'utilité moyenne restante d'actifs visés par le Projet. » [nous soulignons]

- (ii) Il est mentionné :

« La ligne biterne 3065-3066 à 315 kV est d'une longueur de 15,3 kilomètres entre les postes Hertel à 735-315 kV et Viger à 315 kV ; elle a été mise en service en 1976 et constitue la principale source d'alimentation à 315 kV du centre-ville de Montréal. » [nous soulignons]

- (iii) Dans sa lettre du 5 décembre 2014, Infrastructure Canada (INFC) mentionne :

« Tel que décrit dans votre lettre du 14 novembre, INFC confirme que la part financière déterminée pour chaque partie correspond au caractère particulier du Projet et aux obligations de nos organisations respectives. Ainsi, la partie financière assumée par INFC à l'égard du Projet d'établit à 12 345 452 \$ et sera précisée et ajustée selon le coût réel de ce dernier. » [nous soulignons]

1 **Demandes :**

2 **1.1** Tel que décrit à la référence (ii), la ligne Hertel-Viger à 315 kV a été mise
3 en service en 1976. Veuillez justifier la durée d'utilité moyenne restante
4 d'actifs de 19 ans utilisée aux fins du calcul de la contribution exigée d'INFC.

5 **R1.1**

6 **Le Transporteur signale d'abord que la durée d'utilité moyenne restante**
7 **d'actifs utilisée aux fins du calcul de la contribution exigée d'Infrastructure**
8 **Canada aurait dû se lire 18 et non 19 ans.**

9 **En appliquant cette durée d'utilité moyenne restante de 18 ans à compter de la**
10 **mise en service du Projet en 2015, ces actifs mis en service en 1976**
11 **atteindraient une durée d'utilité totale d'environ 57 ans en 2032, soit 7 ans de**
12 **plus que la durée d'utilité moyenne des immobilisations du Projet de 50 ans¹.**
13 **À cet égard, le Transporteur souligne que certaines interventions pour le**
14 **maintien de ses actifs ont été réalisées sur cette ligne, notamment le**
15 **remplacement d'isolateurs en 2006, 2011 et 2012, ayant pour effet d'augmenter**
16 **la durée d'utilité moyenne restante.**

17 **1.2** Veuillez déposer la lettre du 14 novembre transmise à INFC, relativement à la
18 participation financière déterminée pour chaque partie.

19 **R1.2**

20 **Le Transporteur dépose, à l'annexe 1 de la présente pièce, la lettre du**
21 **14 novembre 2014 qu'il a transmise à Infrastructure Canada. Cette lettre reflète les**
22 **informations disponibles à cette date.**

23 **1.3** Advenant que cette lettre ne précise pas la méthode de calcul de la part financière
24 assumée par INFC, veuillez fournir la méthode de calcul détaillée permettant d'établir
25 à 12,3 M\$ la contribution de cette dernière.

26 **R1.3**

27 **Comme l'indique le Transporteur à la pièce HQT-1, Document 1², Infrastructure**
28 **Canada assume les coûts associés au rehaussement des nouveaux pylônes**
29 **N35 à N38 inclusivement, ainsi que les coûts des nouveaux pylônes N34, N39,**
30 **N40 et N41.**

31 **D'une part, les coûts associés au rehaussement des nouveaux pylônes N35 à**
32 **N38 inclusivement, c'est-à-dire au dépassement des standards minimaux**
33 **exigibles du Transporteur pour ces pylônes, sont estimés à 1,6 M\$. Ces pylônes**
34 **sont ceux visés par l'avis de résiliation du permis accordé à Hydro-Québec par**
35 **Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée³.**

¹ Pièce HQT-1, Document 1, p. 20, lignes 1-4.

² *Id.*, p. 9, lignes 19-29.

³ *Id.*, p. 9, lignes 12-18.

1 D'autre part, les coûts des nouveaux pylônes N34, N39, N40 et N41 sont estimés
2 à 11,6 M\$. La contribution à exiger pour la réalisation de ces travaux est établie
3 à 11,0 M\$, comme l'indique le tableau R1.3 présenté à la page suivante. Cette
4 contribution correspond à l'impact, sur les revenus requis annuels actualisés du
5 Transporteur, des nouveaux actifs seulement. Lors de la mise en service du
6 Projet, le calcul sera effectué en tenant également compte des actifs retirés.

7 La contribution exigée d'Infrastructure Canada est maintenant estimée à 12,6 M\$,
8 correspondant à la somme des montants de 1,6 M\$ et de 11,0 M\$. Dans la lettre
9 déposée à l'annexe 1 de la présente pièce, la contribution était estimée à
10 12,3 M\$. Ce calcul ayant été précisé depuis lors, notamment au niveau des
11 coûts considérés, la contribution est désormais estimée à 12,6 M\$. Elle sera
12 précisée et ajustée selon le coût réel du Projet, comme Infrastructure Canada
13 l'indique dans sa confirmation à cet égard déposée à l'annexe 2 de la pièce
14 HQT-1, Document 1.

15 Le Transporteur déposera la pièce HQT-1, Document 1 révisée ainsi que
16 l'annexe 7 révisée en ce qui a trait à l'impact tarifaire, afin de refléter la
17 contribution estimée précitée.

Tableau R1.3

Mise en service (M\$)	11,597
Année et mois de mise en service	2015-7
Amortissement linéaire ¹	
Coût moyen pondéré du capital ²	7,053%
Taux d'actualisation ³	5,666%
Taxe sur les services publics (TSP) ⁴	0,55%
Période d'actualisation	18

Années	Amortissement	Amortissement cumulé	Base de tarification : solde de fin	Base de tarification : moyenne 13 soldes	Coût du capital	Taxe sur les services publics	Revenus requis
	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)
2015	0,097	0,097	11,501	5,330	0,376	0,000	0,473
2016	0,232	0,329	11,269	11,410	0,805	0,063	1,100
2017	0,232	0,561	11,037	11,179	0,788	0,062	1,082
2018	0,232	0,792	10,805	10,947	0,772	0,061	1,065
2019	0,232	1,024	10,573	10,714	0,756	0,059	1,047
2020	0,232	1,256	10,341	10,482	0,739	0,058	1,029
2021	0,232	1,488	10,109	10,249	0,723	0,057	1,012
2022	0,232	1,720	9,877	10,017	0,706	0,056	0,994
2023	0,232	1,952	9,645	9,784	0,690	0,054	0,976
2024	0,232	2,184	9,413	9,552	0,674	0,053	0,959
2025	0,232	2,416	9,181	9,319	0,657	0,052	0,941
2026	0,232	2,648	8,949	9,087	0,641	0,050	0,923
2027	0,232	2,880	8,717	8,854	0,624	0,049	0,906
2028	0,232	3,112	8,485	8,622	0,608	0,048	0,888
2029	0,232	3,344	8,254	8,389	0,592	0,047	0,870
2030	0,232	3,576	8,022	8,157	0,575	0,045	0,853
2031	0,232	3,808	7,790	7,924	0,559	0,044	0,835
2032	0,232	4,040	7,558	7,692	0,542	0,043	0,817

Impacts sur les revenus requis annuels actualisés **11,010**

Amortissement linéaire selon la décision D-2010-020 pour la demande R-3703-2009.

Coût moyen pondéré du capital, selon la décision D-2014-049 pour la demande R-3823-2012.

Coût moyen pondéré du capital prospectif, selon la décision D-2014-049 pour la demande R-3823-2012.

Taxe sur les services publics imposée en vertu de la Partie VI.4 de la Loi sur les impôts du Québec.